

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° 2026/72

Objet : attribution du marché de travaux « Gare – Aménagement d'arrêts de bus à Montbard » - lot unique – marché 2026/01, modification n°1bis (annule et remplace la décision 2026/60)

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026.52 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que cette modification d'un montant de – 563.24€ HT résulte de la suppression du béton et du traitement de surface par de l'enrobé clair et concassé.

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : d'autoriser la signature de la modification n°1bis de ce marché.